Espace pédagogique de l'académie de Poitiers > Collège du Pertuis d'Antioche Saint-Pierre d'Oléron (17) > Vie au collège > Le CDI > La recherche documentaire au CDI

https://etab.ac-poitiers.fr/coll-st-pierre-oleron/spip.php?article203 - Auteur: Administrateur



Le règlement du CDI

publié le 11/12/2013 - mis à jour le 15/12/2013

Descriptif:

Apprendre à travailler seul est un apprentissage long et complexe. Le CDI en posant des règles simples lui donne un cadre.

Sommaire:

- Qu'est-ce-qu'un CDI ?
- Quand peut-on venir au CDI?
- Que pouvons-nous faire au CDI ?
- Est-ce-que je peux emprunter des livres ?
- Important!

[[|*[(Règlement du Centre de Documentation et d'Information (CDI))]*][]

• Qu'est-ce-qu'un CDI ?

Le CDI est un lieu de travail et de détente. Pour que tout le monde puisse en profiter, chacun doit faire attention à murmurer et à rester tranquille.

• Quand peut-on venir au CDI ?

Le CDI est ouvert tous les jours de 8 h 55 à 16 h 30 sauf le mercredi. Pendant la pause méridienne (à midi) les élèves demi-pensionnaires peuvent venir au CDI. Ils attendent Madame Dionnet dans la cour de récréation à l'emplacement marqué "CDI". Ils peuvent aussi venir à la récréation de l'après-midi.

• Que pouvons-nous faire au CDI ?

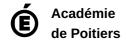
Les élèves viennent au CDI pour lire, travailler, rechercher des informations. Ils peuvent lire des romans, des bandes-dessinées, des périodiques ou des revues et des documentaires.

• Est-ce-que je peux emprunter des livres ?

Les élèves peuvent emprunter des : romans et des documentaires pour une durée de trois semaines des bandes-dessinées et des revues pour une durée d'une semaine.

Important!

Avant de quitter le CDI, je remets ma chaise en place, je vérifie qu'aucun papier ne soit jeté par terre.



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.